



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équitation

Question écrite n° 57579

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le problème du développement de l'équitation western en France. En effet, alors que cette activité est organisée depuis 1979, ce n'est que depuis 1995 que l'Association française d'équitation western tente de structurer ce sport afin qu'il puisse trouver sa place au sein de la Fédération française d'équitation. Aujourd'hui se pose le problème de la création d'un diplôme permettant de répondre à la demande croissante de candidats à l'enseignement de cette discipline équestre. Un projet de convention devait être proposé par la Fédération française d'équitation (FFE) à l'Association française d'équitation western (AFEW). Or, il semble qu'à ce jour l'AFEW ait entamé des démarches afin de se détacher de la FFE. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend mettre en oeuvre pour favoriser le développement de cette discipline équestre.

Texte de la réponse

L'équitation western, portée par l'Association française d'équitation western au sein de la Fédération française d'équitation (FFE), connaît un développement important depuis plusieurs années. L'évolution de cette pratique nécessite un encadrement qualifié au-delà des seules attestations de qualification et d'aptitude (AQA). Depuis 1999, le ministère de la jeunesse et des sports a entrepris une rénovation de l'ensemble de ses diplômes, qualifications et formations. C'est dans ce cadre que vient d'être publié Journal officiel du 2 septembre 2001 le décret n° 2001-792 du 31 août 2001 portant règlement général du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. Les différentes spécialités du brevet professionnel seront créées par arrêtés spécifiques. La prise en compte de l'équitation western est actuellement envisagée dans le cadre de l'étude d'opportunité de création d'une spécialité des activités équestres de ce brevet. L'étude préalable prend en compte les différentes formes de pratique équestre (tourisme équestre, attelage, équitation western, équitation, équitation Camargue...). Une concertation est en cours avec les organisations représentatives de ce secteur, notamment la Commission professionnelle nationale de l'emploi des entreprises équestres (CPNE.EE) en charge de la convention collective des entreprises équestres où il faut noter que le secteur western est actuellement non représenté. La Fédération française d'équitation (FFE) qui est concernée par l'équitation western, discipline reconnue par la Fédération équestre internationale, est associée à la réflexion.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57579

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 751

Réponse publiée le : 14 janvier 2002, page 197